

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Daniel BONHOMME, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FOURRIER

Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022

Absente : Mme Delphine COLUSSI

Absent excusé : M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

**DELIBERATION 06/2022 – INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE –
DESIGNATION DU GARDIEN ET PERIODICITE DE PAIEMENT**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2022 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 450 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à saint-broladre).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. BIGOT)

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 9 février 2022

et transmission en Préfecture, le 9 février 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 9 février 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON